

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 3 février à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Braches sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, DAMAY Lydie

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 45
dont suppléés : 1

Membres représentés : 11

Votants : 56

Date de la convocation
28 janvier 2021

Secrétaire de séance :
Mme DOUAY Sonia

Messieurs BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, DESROUSSEAUX Éric, COTTARD Yves, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, HOLLINGUE Rémy, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, DEPRET Patrick, MOURIER Francis, DEMOUY Bertrand, MEGLINKY Philippe, NOCHEZ Didier, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, VIOLETTE Paul

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PATRICE-BOURDELLE Christine de M. DURAND Pierre, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corrinne, M. DOVERGNE Alain de M. CHARLES Gilles, M. BEAUMONT Joël de M. CARON Hubert, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. NOCHEZ de M. Lamotte Dominique, Mme DAMAY de Mme RAMON Marie-Gabrielle, Mme DAMAY de Mme TESTART Laëtitia, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent, M. DEMOUY Bertrand de Mme RIQUIER Ludivine, M. SURHOMME de M. LEROY Jean-Maurice

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, MENARD Sergine, RAMON Marie-Gabrielle, ROSE Maryse-Corrinne, RIHET Anne, ATTAGNANT Hélène, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, Messieurs DURAND Pierre, CHARLES Gilles, LAMOTTE Dominique, TEN Franck, DAMAY Jean-Michel, LEROY Jean-Maurice, TOURNIQUET Gautier, LOGEART Johan, CARON Hubert, DARCIS Philippe, LEGRAND Marc, PARENTY Vincent, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique

OBJET : Contrats d'Assurance des risques statutaires – CDG80 - SOFAXIS

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Monsieur le Vice-Président rappelle que la collectivité a, par la délibération du 18 Mars 2021 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la CCALN que l'offre de la société SOFAXIS a été la mieux disante.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

Article 1er : Accepte la proposition de la société SOFAXIS suivante :

— Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2022 au 31/12/2025)

1) Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L : Taux 7.50%

Garantie	Franchise	Taux
Décès	Néant	0.15%
Accident du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	0.96%
CLM/CLD	Néant	4.38%
Maladie ordinaire	15 jours fermes	1.14%
Maternité	Néant	0.87%

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

2) Agents Titulaires ou Stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L et contractuels de droit public : 1.50%

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire + grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Base de couverture : Traitement brut indiciaire + NBI

Article 2 : Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et le Vice-Président en charge de l'Administration Générale à signer les conventions en résultant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 01/03/22

Affiché le 02/03/22

Fait et délibéré, le 03 février 2022
à Braches

Le Président

Alain DOVERGNE

